

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 333

présenté par

M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du I de l'article L. 4624-7 du code du travail, après le mot : « prud'hommes »,
sont insérés les mots : « , dans les deux mois, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli vise à modifier les modalités de contestation de l'avis d'inaptitude prononcé à l'égard du salarié. Il étend ainsi le délai pour saisir le conseil des prud'hommes de quinze jours à deux mois.